

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-6-2-4

Séance du vendredi 5 juillet 2024

CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE TALUS ROUTIER DE MARLENHEIM RD 1004.

Présidence de : M.BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DOLLINGER Isabelle donne procuration à ERBS André
HERDERLE Emilie donne procuration à KAMMERER Joseph
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à VALLAT Marie-France
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime

EXCUSES :

MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe

ABSENTS :

DEBES Vincent, FUCHS Bruno, MATT Nicolas, SCHELLENBERGER Raphaël

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1-1, L.2125-3,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-2,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-4-2-2 du 13 novembre 2023 ayant approuvé la Stratégie Energétique et Ecologique 2030 de la Collectivité européenne d'Alsace et notamment ses engagements n°2 (consommer 50% d'énergie renouvelable en 2030) et n°4 (réaliser un nouveau Plan Photovoltaïque),
- VU l'avis de la 2^{ème} Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 27 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de la mise à disposition du domaine public départemental de la Collectivité européenne d'Alsace à un opérateur économique pour lui permettre, d'une part, d'installer une centrale de panneaux photovoltaïques au droit du talus, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, supportant le contournement de la RD 1004 allant du giratoire D2004/D220 (entrée est de la Commune de Marlenheim) au giratoire D2004/D422 (entrée ouest de la Commune de Marlenheim) et d'autre part, d'installer, le cas échéant, une centrale d'ombrières photovoltaïques sur le parking relais, dit du « Kronthal », également propriété de la Collectivité européenne d'Alsace et situé à proximité immédiate du contournement routier précité ;
- Approuve, en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le lancement d'une procédure de sélection préalable en vue de la mise à disposition précitée du domaine public départemental à un opérateur économique par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt,
- Approuve le cahier des charges valant règlement de la consultation relatif à l'appel à manifestation d'intérêt précité, joint en annexe à la présente délibération,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à mettre en œuvre la procédure de sélection préalable par le biais de l'appel à manifestation d'intérêt précité sur la base du cahier des charges précité et, le cas échéant, à engager les négociations avec les candidats sélectionnés présentant le meilleur dossier en vue de retenir un candidat ;
- Prend acte que l'approbation de l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels, en application de l'article L.1311-5 du Code général des collectivités territoriales, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le candidat retenu de l'appel à manifestation d'intérêt précité sera soumis à une délibération ultérieure de la Commission permanente.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote